

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 96/2018
Date: 31 janvier 2018
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire: 2014.GEF.12964
Classification: Non classifié

OPAH SAP : groupe de produits 04.17.9175 Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation. Crédit supplémentaire 2017

1 Objet

Le solde I du groupe de produits est dépassé de quelque 1 500 000 francs. D'après le schéma du calcul des marges contributives, ce dépassement provient d'une part de surplus de dépenses de 500 000 francs dans les coûts matériels (dont CHF 300 000 sans incidence sur le solde) et de 500 000 francs dans les frais de personnel, d'autre part de pertes de recettes de l'ordre de 500 000 francs.

Le dépassement du solde I est certes contrebalancé par des rentrées supplémentaires (CHF 600 000 au titre du placement d'enfants d'autres cantons), mais celles-ci sont à inscrire au solde II du groupe de produits selon les directives pour la mise en compte, tout comme la part des communes à la compensation des charges (50% des surplus de dépenses et des pertes de recettes), de sorte qu'elles ne permettent pas de réduire le dépassement du solde I.

2 Bases légales

- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc), articles 68 et 79
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC), article 25
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), article 57
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP, OO SAP), article 11

3 Montant du crédit et groupe de produits

Montant du crédit inscrit au budget (solde I)	CHF 34 257 329
Crédit supplémentaire	CHF 1 500 000
Compensation	CHF 0



4 Répercussions sur le calcul des prestations

Aucune.

5 Répercussions sur la comptabilité financière

Le surplus de dépenses de 500 000 francs affiché tant dans les coûts matériels que dans les frais de personnel ainsi que les pertes de recettes du même montant se répercutent sur le compte de résultats de l'unité OPAH.

6 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire 2017

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale